

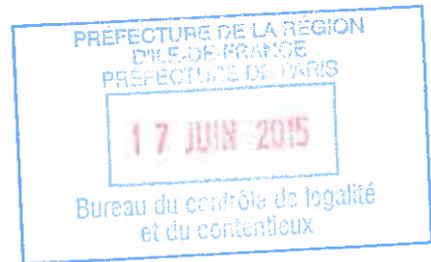
Objet : Projet de partenariat avec la société OptiCits

Délibération du Conseil d'administration du 16 juin 2015

Affichée au siège de la Régie le 16 juin 2015

Et transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2015

Reçue par le représentant de l'Etat, le :



Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : Le projet de partenariat avec la société OptiCits Ingenieria Urbana S.L. ayant pour objet le développement de la recherche appliquée dans le domaine de la résilience urbaine, est approuvé.

Article 2 : Le Directeur de l'EIVP est autorisé à mettre au point, avec la société OptiCits Ingenieria Urbana S.L., dont le siège social est Via Augusta, 392 à Barcelone(Espagne), le protocole d'accord-cadre définissant les objectifs et modalités de ce partenariat.